

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 27 septembre 2022**

Délibération n°98**Cité éducative - Approbation du programme d'actions 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 21 septembre 2022, affranchie le 21 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leila OULAMA ⁵ M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Kelly BELLO M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT ³	Mme Ludivine IMACHE Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT ² M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA ³	Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Claudie TECHER Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Linda MANENT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Olivier LAMBERT	M. Claude HOARAU Mme Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger ARTHEMISE ¹ M. Philippe RANGAMA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET ¹ M. Louis Bertrand GRONDIN ¹ M. Cyrille HAMILCARO ¹ Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ont quitté la salle avant la mise au vote de la délibération n°90

² Procuration délibérations n° 90, 91, 92, 93

³ A quitté momentanément la salle lors des délibérations n° 99, 100, 101, 102

⁴ A quitté la salle lors de la délibération n° 104

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n° 114 concernant l'Association Saint-Louis Phoenix Volley

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 90 à 98	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n°99 à 102	26	9	2		33	0	0
Pour la délibération n° 103	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n° 104 à 113	25	9			34	0	0
Pour la délibération n° 114	25	9		1	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Séance du 27 septembre 2022 Délibération n°98	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CITE EDUCATIVE Approbation du programme d'actions 2022	Direction de l'Education

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°64, le Conseil municipal dans sa séance du 21 mai 2022 avait approuvé d'une part la convention cadre triennale de la « Cité éducative » et d'autre part, la convention de mutualisation à intervenir avec l'Académie de La Réunion.

Pour mémoire, l'objectif des Cités éducatives est d'organiser autour des écoles des quartiers prioritaires une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants concernés vers la réussite depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle (0-25ans) dans tous les temps et les espaces, en lien avec leur famille.

La cité éducative vise à la mise en œuvre d'un travail collectif de l'ensemble des acteurs et institutions engagés autour de l'école pour assurer la continuité éducative. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de l'enfant afin d'encourager et de permettre un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois domaines :

- **Conforter le rôle de l'école**
- **Organiser la continuité éducative**
- **Et ouvrir le champ des possibles**

Elle constitue un espace évolutif de co-construction et de mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux problématiques spécifiques des quartiers prioritaires ciblés.

Trois quartiers prioritaires au titre de la politique sont concernés :

- Le Gol
- Le Centre-ville
- Et Roches-maigres

Au titre des engagements financiers annuels, la cité éducative de Saint-Louis est établie sur un budget de 680 000 euros répartis comme suit :

- Etat : 390 000 €
- Commune : 290 000 € (dont 90 000 € en valorisation des moyens communaux)

Le comité de pilotage de la cité éducative dans sa séance du 28 juin 2022 a validé le programme d'actions au titre de l'année 2022 qui regroupe 47 actions réparties par thématiques comme suit :

- Culture Artistique et Numérique
- EDD (Environnement Développement Durable)
- Orientation et Insertion professionnelle
- Parentalité
- Prévention et Citoyenneté
- Réussite scolaire
- Ingénierie

Le tableau, ci-joint, en annexe détaille la programmation 2022 ainsi que le plan de financement.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération n°64 du Conseil Municipal du 21 mai 2022 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'académie de la Réunion ;

Considérant, la décision du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022 de poursuivre et de déployer son engagement par l'extension de la démarche des cités éducatives,

Considérant, la lettre conjointe de labélisation de la cité éducative du 24 février 2022 du ministre de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports, de la ministre déléguée de la ville et de la secrétaire d'Etat chargée de l'Education Prioritaire,

Considérant la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la réussite éducative,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le programme d'actions 2022 de la cité éducative de Saint-Louis selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes à intervenir, notamment la convention à intervenir.

Vote : 35 pour

La Maire,
COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Juliana M'DOIHOMA
REUNION

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**